



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-200**

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 411-1 à D. 411-9 relatifs au conseil d'école,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2026-116 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions à Madame Michèle BOULANGER, 2^{ème} Adjointe au maire,

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant du Maire habilité à participer aux conseils d'écoles,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Michèle BOULANGER, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires est désignée, pour me représenter, au sein des conseils d'écoles des groupes scolaires des Casseaux, Perrault-Andersen et de la Roche.

ARTICLE 2 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publié sur le site de la Ville et notifié à Madame Michèle BOULANGER.

Une ampliation sera adressée pour son exécution :

- Au Directeur Général des Services.
- Madame l'Inspectrice de circonscription de l'Éducation nationale
- Mesdames les directrices des groupes scolaires des Casseaux, Perrault-Andersen et de la Roche.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 avril 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 17 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.